



Mes chèvres et mes moutons, j'en prends soin ! – Ce qui va changer avec la nouvelle législation

La nouvelle législation prépare la protection des animaux du futur. A ce stade, les changements prévus pour les détenteurs de moutons et de chèvres sont minimes. Et pourtant: les détenteurs d'animaux doivent connaître les besoins de leurs animaux et une formation est parfois prescrite. Sur le long terme, on veut se distancer de la détention à l'attache.

La nouvelle législation sur la protection des animaux met l'accent sur la responsabilité des détenteurs d'animaux. En effet, même s'il est impératif de disposer de bases légales précises et de bons contrôles, il est tout aussi important que les détenteurs d'animaux soient bien informés. Une détention conforme aux besoins de l'animal n'est possible que si les détenteurs d'animaux connaissent les besoins de leurs animaux et en prennent soin correctement.

Des détenteurs bien informés: il faut former des professionnels

En fonction de la taille de l'exploitation, les futurs détenteurs de moutons et de chèvres devront se former ou au moins s'informer. Toute personne détenant plus de 10 unités de gros bétail a besoin d'une formation agricole. Les personnes qui ont plus de 10 moutons ou chèvres mais qui ont cependant moins de 10 unités de gros bétail n'ont besoin que d'une formation de base (attestation de compétences). Cela ne s'applique pas aux personnes qui ont détiennent déjà des moutons et des chèvres.

Sur le site « Mon animal, j'en prends soin ! » (www.monanimaljenprendsssoin.ch), vous trouverez toutes les informations utiles à la détention correcte des moutons et des chèvres. Le site est constamment actualisé par des informations spécialisées, des graphiques et des vidéos. Abonnez-vous à la Newsletter « Actu Animaux de rente » pour vous tenir au courant de l'actualité.

Du mouvement !

La nouvelle législation sur la protection des animaux met l'accent sur le mouvement. Ainsi, la détention à l'attache devrait être abandonnée dans le futur. Pour les moutons et les chèvres, le fait d'être presque toujours attaché est une entrave et les empêche d'adopter les comportements de soin typiques à l'espèce. C'est la raison pour laquelle la détention à l'attache des moutons sera interdite dès 2018. Pour les chèvres, la détention à l'attache est interdite pour toute nouvelle installation, excepté dans les stabulations qui ne sont utilisées que de manière saisonnière pour l'estivage.

En attendant la liberté de mouvement, les moutons et les chèvres détenus à l'attache doivent pouvoir régulièrement se mouvoir librement. Les moutons devront pouvoir prendre du mouvement à l'air libre pendant au moins 90 jours par année. Dès 2010, il sera de plus prescrite qu'au moins 30 de ces sorties doivent s'effectuer en hiver.

Plus de clarté

La nouvelle législation sur la protection des animaux est plus claire. Jusqu'à présent, certaines dispositions pour les moutons et les chèvres se trouvaient dans des directives. Il n'était dès lors jamais vraiment clair s'il s'agissait d'exigences ou de recommandations. C'est la raison pour laquelle les directives seront supprimées. Les dispositions seront désormais intégrées dans l'ordonnance sur la protection des animaux, parfois dans des ordonnances de l'office ou du département. Pour les détenteurs d'animaux, il est ainsi plus évident de reconnaître ce qui est véritablement prescrit.



Les chèvres sont des animaux qui apprécient tout spécialement le mouvement. Dès 2010 au plus tard, si elles sont encore détenues à l'attache, elles devront pouvoir sortir à l'air libre pendant au moins 120 jours durant la période de végétation et pendant au moins 50 jours en hiver. Les chèvres ne devront jamais être détenues plus de deux semaines à l'attache sans sortie.

Parce mes moutons et mes chèvres, j'en prends soin !

Principales modifications pour les moutons

- Dès 2018, les moutons ne devront plus être détenus à l'attache.
- Les moutons doivent avoir une aire de repos recouverte de litière.
- Les moutons détenus individuellement devront avoir un contact visuel avec des congénères.
- Les moutons devront avoir accès à l'eau au moins deux fois par jour.
- Les agneaux âgés de plus de deux semaines devront avoir en permanence accès à du fourrage riche en fibres tel que du foin, de l'herbe ou de l'ensilage approprié. Ce n'est qu'ainsi qu'ils peuvent développer un système digestif sain.
- Les moutons devront être tondus chaque année. Si tel n'est pas le cas, les animaux souffrent de parasitoses de la peau et des grandes chaleurs. Les moutons fraîchement tondus devront être protégés contre les conditions climatiques extrêmes.

Principales modifications pour les chèvres

- Dès 2010, les chèvres détenues à l'attache devront pouvoir sortir pendant au moins 120 jours durant la période de végétation et pendant au moins 50 jours en hiver. Les chèvres ne devront jamais être détenues plus de deux semaines à l'attache.
- Pour les chèvres, aucune nouvelle couche pour chèvre à l'attache ne pourra être construite excepté dans les stabulations qui ne sont utilisées que de manière saisonnière dans les régions d'estivage. Les chèvres seront par conséquent de plus en plus détenues en stabulation libre.
- Dès 2010, les chèvres devront avoir une aire de repos recouverte de litière.
- Les chèvres détenues individuellement devront avoir un contact visuel avec des congénères.
- Les chèvres devront avoir accès à l'eau au moins deux fois par jour.
- Les cabris âgés de plus de deux semaines de plus de deux semaines devront avoir en permanence accès à du fourrage riche en fibres tel que du foin, de l'herbe ou de l'ensilage approprié. Ce n'est qu'ainsi qu'ils peuvent développer un système digestif sain.
- Les cabris ne devront plus être détenus de manière individuelle, sauf s'il n'y a pas d'autre cabris sur l'exploitation.